

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00744

**AVENANT 1 AU MARCHÉ N° 2022VO325 MS37 MISSION DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES RUES
VAILLANT ET 11 NOVEMBRE & POUR LES RUES CUVIER
ET JULES ROMAIN A SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2022.01071 exécutoire le 22/10/2022 autorisant la signature du marché n°2022VO325 avec le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT dont le mandataire est la société TELYP,

CONSIDERANT le marché n° 2022VO325 relatif au marché subséquent n°37 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues Vaillant et 11 Novembre & pour les rues Cuvier et Jules Romain à Saint-Etienne » notifié le 28/10/2022 à TELYP mandataire du groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT qu'en raison du retard pris dans la réalisation du chantier de réaménagement du Campus Universitaire Jean Monnet, un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien l'étude de la phase PRO des rues Vaillant, 11 Novembre, Cuvier et Jules Romain à Saint-Etienne,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser le nouveau délai nécessaire à l'étude de la phase PRO un avenant n°1 au marché n°2022VO325 s'avère nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n° 2022VO325 relatif au marché subséquent n° 37 « Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des rues : Vaillant et 11 Novembre & Cuvier et Jules Romain à Saint-Etienne », est conclu avec le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT dont le mandataire TELYP est situé 20 allée Henry Purcell, 42000 Saint-Etienne, SIRET n° 834 224 099 00012.

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 a pour objet de prolonger de 8 semaines le délai initial à la réalisation de l'étude de la PRO. La mission PRO est donc prolongée jusqu'au 04 août 2023.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction voirie, section d'investissement, 2014 VSEUR 66.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230710-C20230074410

Date de mise en ligne : 31 juillet 2023

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD